

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le Mardi 22 mars 2022

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la ***réunion du Conseil Municipal*** qui se tiendra à la salle associative le :

Lundi 28 mars 2022 à 20h00

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

DECISIONS DU MAIRE

POINTS A VOTER :

1. D/2022-09 VOTE DES COMPTES DE GESTION COMMUNE DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021
2. D/2022-10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET COMMUNAL 2022
3. D/2022-11 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
4. D/2022-12 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022
5. D/2022-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAL
6. D/2022-14 MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A USAGE D'ATELIERS MUNICIPAUX
7. D/2022-15 MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

INFORMATIONS

- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE COMMUNALE
- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE INTERCOMMUNALE

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Philippe ADET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MARS 2022

Date de la convocation : Mardi 22 Mars 2022 Date affichage : Mardi 22 Mars 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire.</i>	Présents : Philippe ADET, : Régis BERAU, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Claude DENIAU, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Etienne PLESSIS
Secrétaire de séance : Mathieu Domingues	Absents excusés : Wolfgang HUENGES (Arrivée à 21h pour le vote du point 5)
	Absents représentés :

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire propose :

- De reporter le point suivant :
 - D/2022-14 MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A USAGE D'ATELIERS MUNICIPAUX

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

1	VOTE DES COMPTES DE GESTION COMMUNE DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021	D/2022-09
---	---	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121 -31, L.2122-21, L. 2343 -1 et 2 et R- 2342 -1 à R. 2342-12,

Considérant que les écritures des Comptes Administratifs 2021 sont conformes à celles des Comptes de Gestion de l'exercice 2021 réalisées par Monsieur le Receveur, Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Chinon,

Le Conseil Municipal approuve PAR 10 VOIX POUR, lesdits Comptes de Gestion du budget commune.

2	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET COMMUNAL 2022	D/2022-10
----------	--	------------------

Le Maire présente au conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 86 128,05€ et un excédent cumulé d'investissement de 21 339,87€.

Le solde des restes à réaliser étant positif de 2337.82€, il n'y a donc aucun besoin de financement.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Philippe ADET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Etienne PLESSIS, 1^{ER} adjoint, pour le vote du compte administratif 2021 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 21.339,87€
- De reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 86.128,05€

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 9 Voix POUR, de :

- De reporter au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 21.339,87€
- De reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 86.128,05€

3	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022	D/2022-11
----------	--	------------------

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour 2022 :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 35.02 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 47.19 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

4	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022	D/2022-12
----------	--	------------------

VU le bilan financier présenté par les Association locales et les organismes de droit privé,

VU les demandes reçues et l'état de leurs projets pour l'année 2022, des associations suivantes :

VU le vote du budget prévoyant un crédit budgétaire de 2000€ au compte 6574

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations citées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Nombre de VOIX	SUBVENTIONS 2022 VOTEE
COURCELLES DE France	10 POUR	99,20 €
TOURISME VERT ET QUALITE DE LA VIE	10 POUR	149,40 €
CLUB COURCELLOIS	10 POUR	150,00 €
CHOEURCELLES	10 POUR	150,00 €
ECOLE PRIMAIRE COURCELLES	10 POUR	Versement par le RPI
AMICALE POMPIERS DU LATHAN	10 POUR	150,00 €
FANFARE REVEIL MUSICAL	10 POUR	100,00 €
MUSIQUE CLÉRÉ	10 POUR	50,00 €
APE	10 POUR	96,00 €
HANDBALL Château La Vallière	10 POUR	50,00 €
MFR AZAY LE RIDEAU - 1 élève	10 POUR	50,00 €
MFR BOURGUEIL - 2 élèves	10 POUR	50,00 €
CAMPUS DES METIERS - 1 élève	10 POUR	50,00 €
JEUNES AGRICULTEURS - organisation d'une fête cantonale	10 POUR	250,00 €
ADMR	6 POUR 4 ABS	50,00 €
		1 444,60 €

5	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAL	D/2022-13
----------	--	------------------

Arrivée de Wolfgang HUENGES à 21h

VU les propositions de travaux des différentes commissions,

VU l'avis de la Commission des Finances

VU l'élaboration du budget primitif 2022 reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté, lequel s'équilibre en dépenses comme en recettes, à :

- Pour la section de fonctionnement : 425 045,38€
- Pour la section d'investissement : 1 119 463,88€
- TOTAL de : 1 544 509,26€

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

6	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A USAGE D'ATELIERS MUNICIPAUX	D/2022-14
----------	--	------------------

Reporté

Monsieur Le Maire propose de soumettre à l'ADAC l'analyse du projet de bâtiment avec panneaux photovoltaïques afin de s'assurer de la légalité de ce projet.

7	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE	D/2022-15
----------	---	------------------

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de deux arrêtés par le secrétaire d'état chargé de la transition numérique et des communications électroniques imposant aux opérateurs mobiles de couvrir la commune de Courcelles de Touraine, l'opérateur Orange a été désigné opérateur pilote. Dans le cadre de ce projet de déploiement l'opérateur ORANGE a mandaté l'entreprise Sade télécom pour la recherche, l'étude et l'installation des équipements nécessaires à la couverture mobile sur le territoire.

Suite à la venue du chargé de mission Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition un carré de 8m X 8m sur la parcelle cadastrée ZO0001 situé à l'angle du stade. (Voir plan annexé), afin d'y implanter les équipements techniques nécessaires : un pylône d'environ 36m ainsi qu'une zone technique au sol sur le terrain.

Le projet de bail précise les points suivants :

- Le bail est consenti pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- Le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 1 500€
- De convention expresse entre les Parties, le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes du bail
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout document à intervenir

	INFORMATIONS COMMUNALES	
--	--------------------------------	--

Elections : Mise en ligne d'un fichier d'inscription pour les permanences (8h-19h)

Incendie dans le bourg.

Eclairage du stade pour le posé de l'hélicoptère du SAMU

	INFORMATIONS INTERCOMMUNALES	
--	-------------------------------------	--

SMIPE : Vote de l'augmentation de la TEOM pour faire face à une situation financière catastrophique et pour avoir une gestion plus saine. Complications en cause :

Les retards de paiement,

Les taxes sur l'environnement,

Le prix du carburant,

Le parc des camions vieillissant

Le départ de la ville de Saumur

Baisse des recettes (prix du papier, et du plastique) Cours de la bourse fluctuants

Difficultés de gestion

Réflexion sur une TEOM Incitative

Nouveau centre de tri d'Angers sera en mesure de répondre à l'appel d'offre de Tours Plus quand ils ne pourront plus aller à Sonzay

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 28 MARS 2022				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2022-09	7.1	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES	VOTE DES COMPTES DE GESTION COMMUNE DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021	92
D/2022-10	7.1	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES	APPROBATION DU CA 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2022	93
D/2022-11	7.2	FISCALITE	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022	93
D/2022-12	7.5	FINANCES LOCALES - SUBVENTION	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022	94
D/2022-13	7.1	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAL	95
D/2022-14	3.5	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A USAGE D'ATELIERS MUNICIPAUX	Reporté
D/2022-15	3.5	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE	95

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 28 Mars 2022 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2022	
Monsieur Philippe ADET, maire	Monsieur Etienne PLESSIS, 1 ^{er} adjoint au maire
Monsieur Serge JONQUEL, 2 ^{ème} adjoint au maire	Madame Claudette BOISARD, 3 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur Régis BERAU, conseiller municipal	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal	